



# PROTOCOLE

## relatif à la possession d'un titre de la Fondation de l'Ordre des Chevaliers de Rondmons

- 1. Les **but**s de la fondation en référence à ses statuts sont:
  - a) créer, gérer, protéger des noms de chevalerie, des **titres** et des **blasons** destinés uniquement aux Chevaliers, ainsi que les conférer ou les retirer;
  - b) constituer un fonds pour la rénovation, l'acquisition, la transformation et la location d'immeubles ou de **châteaux** à l'intention des Chevaliers;
  - c) veiller à ce qu'une transparence totale existe au sein de l'Ordre et que celui-ci ne soit **jamais sectaire**.
  - d) favoriser le développement d'une **nouvelle chevalerie** dont les principes doivent être basés sur un comportement de type idéaliste.
  
- 2. La fondation est inscrite au **Registre du Commerce** réf. 30028 du 23 février 1999, où figurent les Membres et Personnes ayant qualité pour signer ainsi que les buts et observations, la date des statuts, l'adresse du siège et l'organe officiel de révision des comptes ainsi que les publications sur la Feuille Officielle Suisse du Commerce (FOSC).
  
- 3. La fondation décide, à elle seule, de la répartition des fonds en vertu de ses statuts. Ils sont attribués à la gestion, l'acquisition, l'administration, aux attributs des Chevaliers et aux investissements. La fondation se réserve également le droit de soutenir les œuvres **patrimoniales, culturelles et caritatives** de son choix.
  
- 4. Juridiquement le Droit de Sceau est assimilé à un don et ne peut être ni récupéré, ni déduit fiscalement. Il ne donne lieu à **aucune contrainte**, ni **aucun engagement** au sens légal strict. Il n'y pas de cotisation annuelle.
  
- 5. Devient propriétaire de son titre dont la **protection** est assurée auprès du notaire de la fondation en vertu de la Loi fédérale sur le Droit d'auteur et droits voisins du 9 octobre 1992 (art. 2, 9, 10, 11, 29), tout possesseur d'une Lettre de Chevalerie émise par la Fondation de l'Ordre des Chevaliers de Rondmons.
  
- 6. Le propriétaire d'un titre de la fondation jouit d'un droit d'**usufruit** sur le patrimoine immobilier de celle-ci en vertu de l'art. 745 du Code civil suisse. Les règlements internes sont applicables en fonction de chaque objet.
  
- 7. **Le port du titre est tout à fait légal** et bénéficie d'une reconnaissance officielle dans le monde entier. Un titre peut être transmis à un tiers contre un nouveau Droit de Sceau. Un changement de titre est accepté contre une faible redevance uniquement pour les frais occasionnés.
  
- 8. **L'Ordre est démocratique et souverain**. Il est fondé sur la communication et la courtoisie. Outre le dialogue et le respect d'autrui, il n'y a pas de doctrine et pas de mystère au sein de l'Ordre. La devise de l'Ordre des Chevaliers de Rondmons est  
« Nil Obstat ».

Adresse juridique :

**Fondation de l'Ordre des Chevaliers de Rondmons**

p/a Me Nicolas Grand  
Avocat et Notaire  
Rue de l'Eglise 75  
CH – 1680 Romont

[www.rondmons.org](http://www.rondmons.org)

courrier :

Pierre Bertherin  
Président  
CP 553  
CH – 1630 Bulle